

Document à conserver

# Commune de Grièges

## D I C R I M

*Document d'Information Communal*

*sur les*

## RISQUES MAJEURS

**Adoptons**

— *les* —

*bons réflexes*





Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Grièges est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

## *« Prévenir pour mieux réagir »*

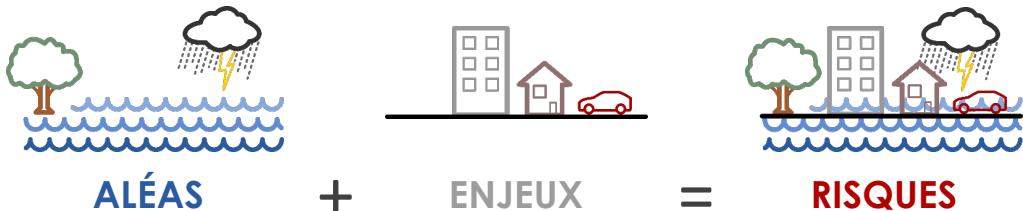
En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.  
Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

# LES RISQUES MAJEURS :



## ► Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

## ► Sur la commune ?

### RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Séisme	page 12
Phénomènes météorologiques	page 14

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 16
Risque industriel	page 18

Pandémie grippale / Plan VIGIPIRATE	page 20
Le Kit d'urgence	page 21
Les démarches d'indemnisation	page 22
Rappel des bons réflexes	page 23

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↓ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.
- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- **À l'école**, l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- **La population** adopte les bons reflexes.

## ↓ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

# LES RISQUES MAJEURS :

## ➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

### • Les moyens d'alerte :

Sirène communale située sur l'ancien local des pompiers.

Tocsin de l'église.

Panneaux à message variable situés à la mairie et à la pharmacie.

Application Panneau Pocket.

Porte à porte.

Appels téléphoniques.

FR-ALERT : <https://www.info.gouv.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche>

### • Les moyens d'information :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ain.

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Radio : France Inter : [91,3] Ici : [102,6] France info : [105,4]

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

[www.grieges.fr](http://www.grieges.fr) et 03.85.31.52.45

[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) et 04.74.32.30.00

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.  
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

### • Les numéros utiles :

Pompiers :           **18** ou **112**

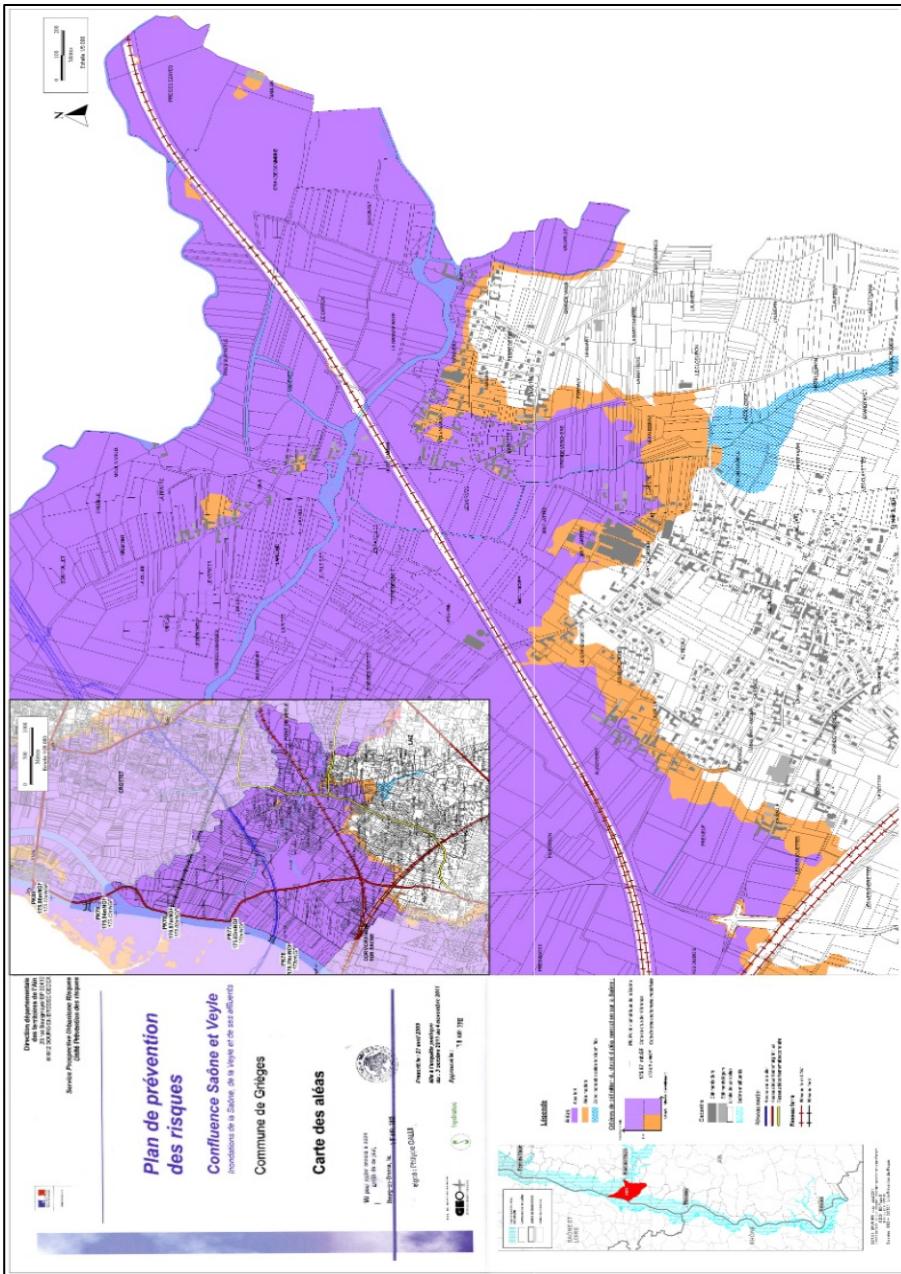
SAMU :               **15** ou **112**

Police :             **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

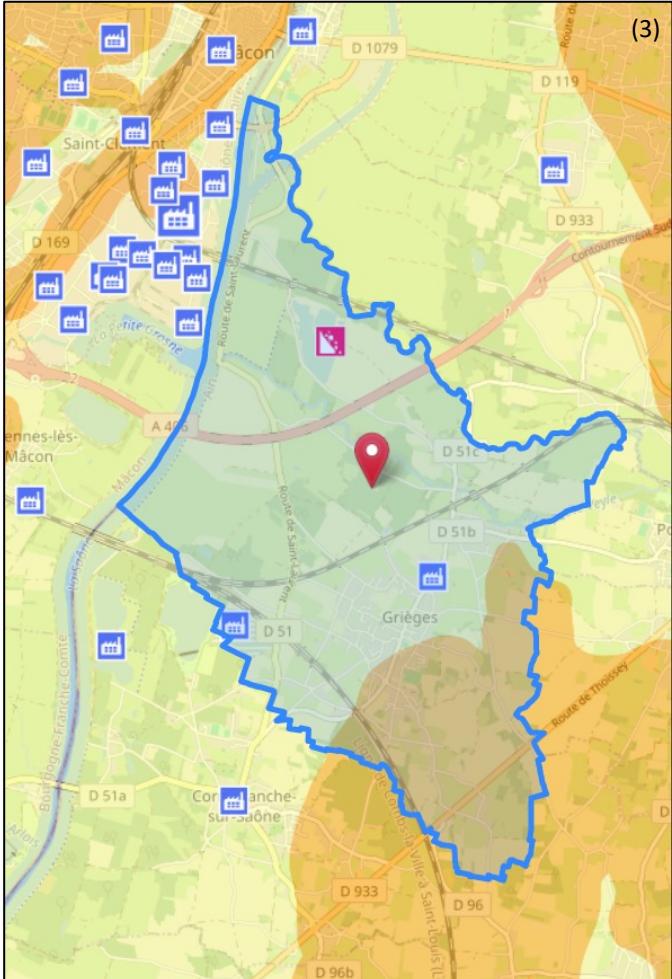
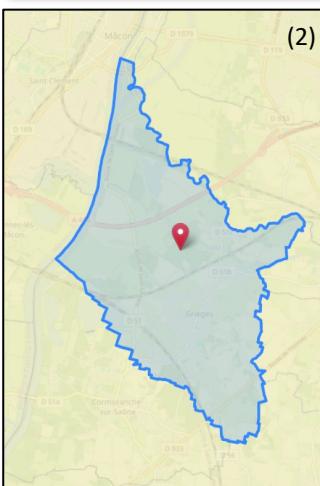
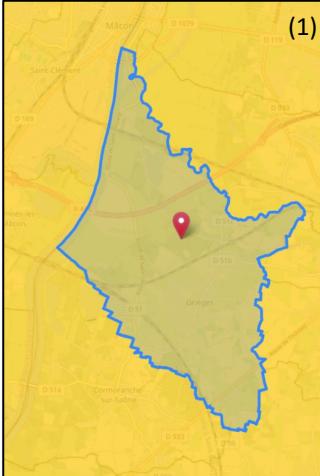
N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

## LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



*Source : Carte des aléas du PPRN de Grièges (2012)*

# LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : BRGM.



Source : VNF Rhône-Saône (2018).

Légende			
Zone sismique de niveau 2 : aléa faible (1)		Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (3)	
Potentiel radon de niveau 1 : aléa faible (2)		Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (3)	
Installations ICPE : Seveso (3)		Installations ICPE : carrière (3)	
Installations ICPE : non Seveso (3)		Voie fluviale (4)	
Ligne ferroviaire classique (4)		Ligne ferroviaire à grande vitesse (4)	



# INONDATION

*L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.*

## ► Ma commune face au risque

Grièges est concernée par le risque d'inondation via des crues de plaines de la Saône et des ruisseaux associés (la Petite Veyle, le Bief de Malivert et le Guiron).

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondations Saône et Veyle, approuvé en 2012. Les zones potentiellement impactées représentent la moitié nord du territoire ainsi que les secteurs de Jonc, Villeneuve, La Botte, Faty, La Valla et le Grand Mortier. Les restaurants le long de la Saône peuvent aussi être touchés.

Plusieurs évènements historiques d'inondations et de coulées de boue se sont produits sur le territoire dont 5 ont entraîné un arrêté de catastrophes naturelles: 08/12/1982, 01/04/1983, 17/08/1987, 22/12/1993 et 20/03/2001.

### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2021.
- Elaboration du SCOT Bresse-Val de Saône en 2022.
- Réalisation du PLUI de la Veyle, approuvé en 2023.
- Réalisation du SDACR par le SDIS en 2019.
- Elaboration d'un PPRN Inondations Saône et Veyle de 2012 avec sa carte des aléas.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté assuré par l'école.
- Mise en œuvre d'aménagements urbains et de voirie pour réduire la vulnérabilité du territoire (digue agricole, bassins d'orage...).
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues par le SCHAPI.

# LES BONS RÉFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques](http://info.gouv.fr/risques)

## ↓ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](#).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obtuez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

## ↓ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- Nappelez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

## ↓ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

### QUE DOIS-JE FAIRE

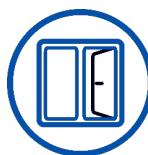
### OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous  
en hauteur



Eau potable et  
produits  
alimentaires



Obtuez les  
entrées d'eau



N'utilisez pas les  
équipements  
électriques



Ne vous engagez  
pas à pied  
ou en voiture

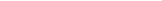


## MOUVEMENT DE TERRAIN

*Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.*

*Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :*

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



### ➔ Ma commune face au risque

La commune de Grièges est concernée par le risque de mouvements de terrain uniquement via le retrait et le gonflement des argiles. Elle est classée en aléa moyen sur la partie sud du territoire avec notamment les secteurs de Faty, les Rosières, Treyve Badry, Hautes et Basses Corcelles.

Le phénomène est lié aux variations de la teneur en eau des sols argileux. Les sols se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de réhumectation. Ce mouvement peut provoquer des fissurations importantes sur les constructions.

4 arrêtés de catastrophes naturelles sont recensés : 01/07/2003, 01/07/2018, 01/04/2020 et 01/04/2022.

#### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2021.
- Elaboration du SCOT Bresse-Val de Saône en 2022.
- Réalisation du PLUI de la Veyle, approuvé en 2023.
- Réalisation du SDACR par le SDIS en 2019.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté assuré par l'école.
- Réalisation d'études géotechniques préalables pour les constructions neuves en zone à risque de retrait-gonflement des argiles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

# LES BONS RÉFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques](http://info.gouv.fr/risques)

## ↓ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

## ↓ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,  
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

## ↓ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



*Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies*



*Éloignez-vous de la  
zone dangereuse*



*Éloignez-vous des  
bâtiments*



*N'empruntez pas  
l'ascenseur*

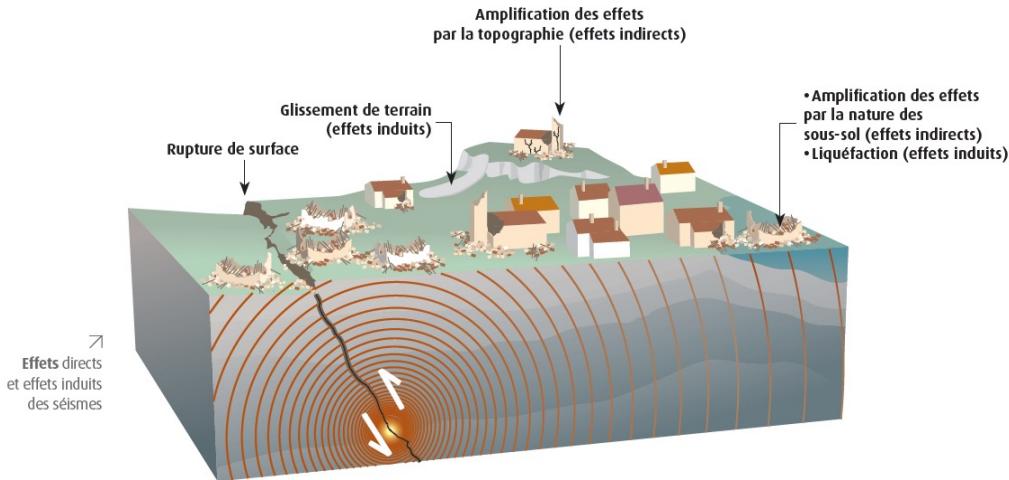


*Ne vous  
approchez pas  
des dommages*



## SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

## ► Ma commune face au risque

Grièges est classée en zone sismique de niveau 2 sur 5 (aléa faible).

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2021.
- Elaboration du SCOT Bresse-Val de Saône en 2022.
- Réalisation du PLUI de la Veyle, approuvé en 2023.
- Réalisation du SDACR par le SDIS en 2019.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par l'école.
- Surveillance sismique au niveau national et respect des normes parasismiques de construction.

# LES BONS RÉFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques](http://info.gouv.fr/risques)

## ▼ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

## ▼ Pendant

### Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

### Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

### Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,  
méfiez-vous toujours des répliques.**

## ▼ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

### QUE DOIS-JE FAIRE

### OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement : abritez-vous



Éloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez pas



Ne restez pas sous des fils électriques



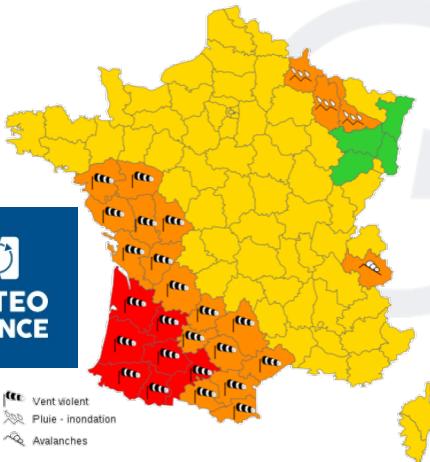
Ne vous approchez pas des dommages



# PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 noeuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

## ► Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 01.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

# LES BONS RÉFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques](http://info.gouv.fr/risques)

## ► Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](http://Vigilance.meteofrance).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

## ► Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

## ► Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou  
fixez les objets  
sensibles



Gagnez  
un abri en dur



Fermez les portes  
et les volets



Ne vous déplacez  
qu'en cas de  
grande nécessité



Faites attention  
aux fils  
électriques



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

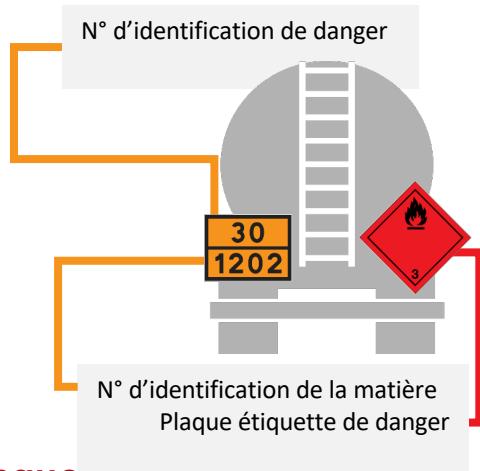


*Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.*

*Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.*

## Classes de danger

- 1** Matières et objets explosifs
- 2** Gaz
- 3** Liquides inflammables
- 4** Matières solides inflammables
- 5** Matières comburantes
- 6** Matières toxiques
- 7** Matières radioactives
- 8** Matières corrosives
- 9** Matières et objets dangereux divers
- X** Danger de réaction au contact de l'eau



## ► Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales; notamment l'A406 ou les routes départementales D51, D51B, D51C, D879 et D933. Ce risque peut aussi se produire via les 3 lignes ferroviaires traversant la commune ou par voie navigable avec la Saône.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2021.
- Elaboration du SCOT Bresse-Val de Saône en 2022.
- Réalisation du PLUI de la Veyle, approuvé en 2023.
- Réalisation du SDACR par le SDIS en 2019.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par l'école.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

# LES BONS RÉFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques](http://info.gouv.fr/risques)

## ► Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (*page précédente*)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

## ► Pendant

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

### En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.  
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

## ► Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

### QUE DOIS-JE FAIRE

### OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément  
(n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



## RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

### ► Ma commune face au risque

La commune de Grièges recense sur son territoire deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont la Fromagerie Bressor. L'autre est à l'arrêt.

Le nord du territoire communal se situe malgré tout à proximité de nombreuses ICPE sur la commune de Mâcon dont notamment ANTARGAZ ENERGIES qui est classée Seveso seuil bas. En cas d'incident sur ces sites, l'évènement pourrait avoir un impact sur la commune de Grièges.

#### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2021.
- Elaboration du SCOT Bresse-Val de Saône en 2022.
- Réalisation du PLUI de la Veyle, approuvé en 2023.
- Réalisation du SDACR par le SDIS en 2019.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par l'école.
- Elaboration d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

# LES BONS RÉFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques](http://info.gouv.fr/risques)

## ↓ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

### Signal national d'alerte



Lancement de l'alerte par les sirènes.

### Signal national de fin d'alerte



Fin de l'alerte par les sirènes.

## ↓ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz毒ique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

## ↓ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

### QUE DOIS-JE FAIRE

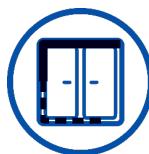
### OU NE PAS FAIRE ?



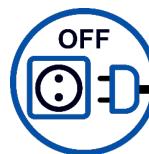
Fuyez dos  
au vent



Gagnez l'abri le  
plus proche



Fermez les portes  
et les fenêtres



Coupez le gaz et  
l'électricité



Ne fumez pas.  
Évitez flamme et  
étincelle



## PANDÉMIE GRIPPALE

*Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.*

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières :**

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques/infections-respiratoires-aigues](http://info.gouv.fr/risques/infections-respiratoires-aigues)



## PLAN VIGIPIRATE

*Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.*

**Il a pour objectifs :**

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services de l'ordre et de secours en cas d'événement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez [info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate](http://info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate)

# LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Objets et articles de première nécessité  
pour faire face à une situation d'urgence.

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



Nourriture non périssable,  
ne nécessitant pas de  
cuisson et outils de base  
(couteau multifonctions,  
ouvre-boîte..)



Eau potable  
en quantité  
(6 litres  
par personne)



Médicaments



Trousse de  
premiers secours



Vêtements chauds et  
couverture de survie



Radio à piles et  
lampe de poche  
(avec pile de rechange)



Argent liquide  
(les distributeurs  
pouvant ne pas  
fonctionner)



Photocopies des  
documents essentiels  
dans une pochette  
étanche (carte d'identité,  
ordonnances...)



Doubles des clés  
de la maison  
et de la voiture



Chargeur  
de téléphone portable



Lunettes de vue  
(paire de secours)



Jeux pour occuper  
le temps

## PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

**Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit (péremptions, remplacement  
des piles...).**

Pour en savoir plus, consultez

<https://www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>



## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- et si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

☞ Pour en savoir plus, consultez [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076)

## VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

**Personne ayant une vulnérabilité particulière qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)**

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Type de vulnérabilité :

**Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)**

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

# RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)



QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

## → Cas généraux



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

## → Inondation



Réfugiez-vous  
en hauteur



Eau potable et  
produits  
alimentaires



Obtuez les  
entrées d'eau



N'utilisez pas les  
équipements  
électriques



Ne vous engagez  
pas à pied  
ou en voiture

## → Mouvement de terrain



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

## → Séisme



Dans votre  
logement :  
abritez-vous



Éloignez-vous des  
bâtiments



Arrêtez-vous et ne  
sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

## RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



### ▼ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixer les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

### ▼ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

### ▼ Risque industriel



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

